



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union syndicale suisse (USS) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *secrétaire syndical / secrétaire syndicale avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

15 mai 2018

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation